

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC55

présenté par

M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin et Mme Tolmont

ARTICLE 5 BIS A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le dernier alinéa de l'article L. 141-1 du code du sport est complété par une phrase ainsi rédigée :
« La composition de son bureau est paritaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la disposition supprimée lors de l'examen en commission au Sénat qui visait à imposer la parité au sein du bureau du CNOSF.